

Mairie de Draguignan
Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 17-377

OBJET : Demande de subventions à la DRAC relative au changement de logiciel de traitement des collections ainsi que de la restauration d'une armure

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014.023 en date du 17 avril 2014 modifiée respectivement par les délibérations n° 2014.125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014.173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter des aides financières comme suit :

Changement logiciel	10 643 HT	Autofinancement	6 386 HT
		DRAC 40%	4 257 HT
Restauration armure	50 000 HT	Autofinancement	30 000 HT
		DRAC 40%	20 000 HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le

- 7 DEC. 2017



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan